

LA HALTE DU PÈRE ETIENNE GRIENENBERGER EST UNE ASSOCIATION LOI 1901 À BUT NON LUCRATIF, CONSTITUÉE LE 28 SEPTEMBRE 1999 À L'ILE DE LA RÉUNION, PAR UN COLLECTIF D'ASSOCIATIONS.

DEPUIS 2012, L'ASSOCIATION EST L'ORGANISME QUI GÈRE LES 20 PLACES D'ACCUEIL DES LITS HALTE SOINS SANTÉ DANS LE NORD DE LA RÉUNION.

DEPUIS 2022, 10 NOUVELLES PLACES LITS HALTE SOINS SANTÉ DANS L'EST ONT ÉTÉ OUVERTES À BRAS PANON DANS DES LOGEMENTS DIFFUS EN CO HÉBERGEMENTS (2 OU 3 PERSONNES).

Président : Monsieur **Joël GAY**

Directeur : Monsieur **Nicolas NOUVEAU**

Chef de service : Madame **Sophie LEGARNISSON**



LIVRET D'ACCUEIL

LITS HALTE SOINS SANTE NORD

4 RUE HENRI VAVASSEUR, 97400, SAINT-DENIS
0262 20 21 47

la Halte
Père Etienne Grienenberger

Sommaire

- 1. Mot de bienvenue
- 2. Les Lits Halte Soins Santé (LHSS)
- 3. Les prestations proposées
- 4. Vos droits
- 5. Vos devoirs
- 6. Comment nous contacter ?
- 7. Informations utiles
- 8. Numéros utiles

Numéros utiles



SAMU 15



Pompier 18



Police 17



Défenseur des droits 0693.92.63.30

Antenne de justice et du droit des Camélias 1-7 allée des Bureaux 97400 ST DENIS



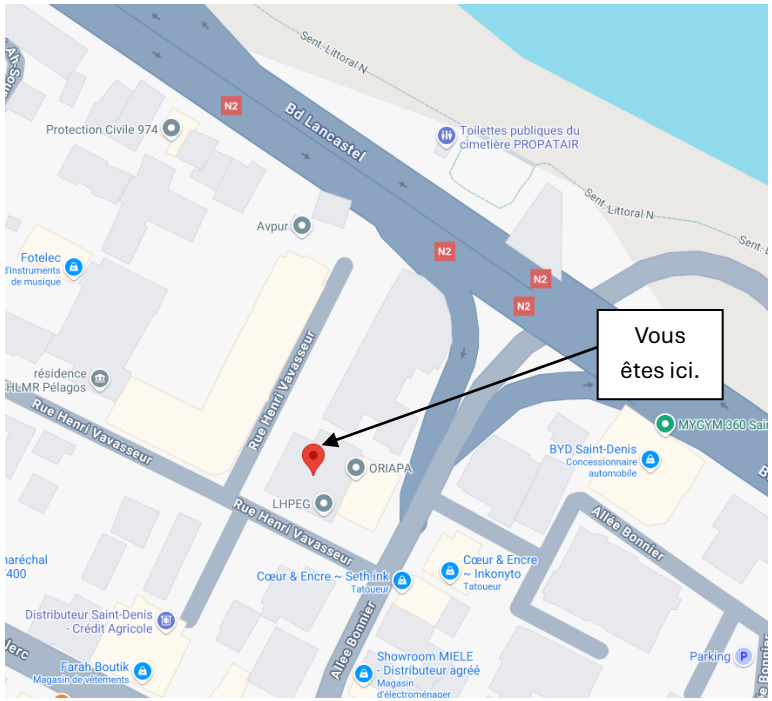
Délégué à la Protection des Données : TECHER Vincent

Fait le 06/06/2025

Mot de bienvenue

Bienvenue aux LHSS Nord !

Nous sommes heureux de vous accueillir.
Ce livret a été conçu pour vous aider à mieux comprendre votre quotidien au sein de l'établissement.
Si vous avez des questions, nous sommes là pour vous répondre.



Lits Halte Soins Santé (LHSS)

Les LHSS sont des places d'hébergement où vous êtes accompagné sur le plan sanitaire et social. Vous êtes ici pour vous reposer, recevoir des soins et par la suite, être accompagner pour toutes vos démarches d'insertion, selon vos besoins déterminés ensemble, dans le contrat.

Notre équipe est là pour vous soutenir.

- Chef de service (bureau 2ème étage)
- Médecin (bureau 1er étage)
- Infirmiers (bureau 1er étage)
- Aides-soignants
- Agents service
- Travailleurs sociaux (bureau 2ème étage)
- Agent administratif
- Cuisiniers
- Surveillants de nuits



Informations utiles

Comment nous contacter ?

4 rue Henri Vavasseur, 97400, Saint-Denis

0262.20.21.47

Email : asso.lahalte@lhpeg.re

Site internet : www.lhpeg.re



Durée et objectif du séjour :

La durée prévisionnelle de séjour est fixée à 2 mois. Cependant, en fonction des besoins et de votre état de santé, celle-ci peut être renouvelable, seulement après la validation du médecin référent et de la direction.

Les prestations proposées

L'établissement est ouvert 24h/24, 365 jours par an. L'accès est sécurisé par un contrôle des entrées.

Hébergement :

Vous disposez d'une chambre individuelle avec sanitaire et équipée d'un lit, d'une table et d'une armoire.

Une visite de chambre est effectuée, au moins 1 à 2 fois par semaine.

🍽 **<u>Service de restauration</u>** :



L'équipe cuisine confectionne les repas.
Petit-déjeuner : 6h45 à 7h45
Déjeuner : *11h15 à 12h45*
Collation : 15h30 à 16h30
Dîner : 18h à 19h45

🪣 **<u>Buanderie</u>** :

Une buanderie est disponible afin que vous puissiez laver votre linge. Il faudra vous inscrire sur le planning de réservation, sur les jours en semaine, auprès de l'accueil :
Horaires pour l'utilisation des machines 7h00 à 17h00.

Respect des locaux et du matériel : Ce lieu est aussi le vôtre ! Prenons-en soin ensemble pour qu'il reste agréable pour tout le monde.

Respect des autres : Le respect est essentiel entre les personnes accueillies, les professionnels et les visiteurs.



Violence : Toute forme de violence physique et/ou verbale est interdite et peut entraîner une fin de prise en charge.



Animal de compagnie : Pour des raisons d'hygiène et de cohabitation, les animaux de compagnie ne sont pas acceptés au sein de l'établissement.

Vos devoirs

Pour que chacun se sente bien ici, nous avons quelques règles de vie à respecter :



Tabac : Pour la santé et le bien-être de tous, il n'est pas possible de fumer à l'intérieur des locaux. Des espaces extérieurs adaptés sont prévus.



Alcool : Pour préserver une ambiance sereine et sécurisante, l'alcool n'est pas autorisé dans l'établissement. Si une personne est alcoolisée, elle doit avoir un comportement respectueux et adapté avec les autres personnes.



Bruit : Chacun a besoin de repos. Merci de faire attention au bruit pour ne pas déranger les autres, surtout la nuit. Exemples : chanter fort, crier, écouter de la musique fort…

Vos droits

Principe de non-discrimination : C'est rejeter quelqu'un qui est différent. C'est interdit. Je dois être respecté comme je suis.

Droit à une prise en charge ou un accompagnement adapté : L'établissement me propose un projet individualisé pour m'accompagner. Le projet est discuté avec moi.

Droit à l'information : L'établissement me donne le livret d'accueil et me l'explique. J'ai le droit d'avoir des explications sur mon accompagnement. Je peux demander des explications sur mon dossier et demander à le consulter.



Principe de libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne : Je dois participer à l'écriture de mon projet individualisé. Je donne mon avis. Je dois être d'accord avec mon projet. Mon projet doit correspondre à mes envies. Quand je choisis, il faut m'expliquer ce qui va arriver. Je peux être aidé par mon représentant légal, ou être accompagné par une personne que j'ai choisie.

Droit à la renonciation : Seul ou avec mon représentant légal, je peux demander à modifier mon accompagnement. J'ai le droit d'arrêter mon accompagnement par écrit.

Droit au respect des liens familiaux : Je peux recevoir mes proches en visites. J'ai le droit d'inviter ma famille pour mon projet individualisé. Je peux inviter mes proches à certains évènements de l'établissement. Je dois demander l'autorisation du chef de service et avoir son accord.



Droit à la protection : L'établissement respecte la loi et garde le secret sur mes informations personnelles. L'établissement assure ma protection et ma sécurité.

Pour ce faire, l'établissement centralise l'ensemble de vos informations nécessaires au suivi et à votre accompagnement dans un **Dossier Usager Informatisé (DUI).** On peut y retrouver :

- Des informations administratives (identité)
- Des données médicales (antécédents médicaux, traitements, bilans de professionnels, protocoles de soins)
- Le projet personnalisé (contrat d'objectifs, comptes rendus de réunion)
- Des documents et échanges (comptes-rendus d'entretiens)
- Des informations sur votre vie quotidienne

Droit à l'autonomie : L'établissement m'accompagne pour devenir plus autonome : - Avec mon projet individualisé - Avec les sorties organisées…

Principe de prévention et de soutien : Mon accompagnement doit me permettre de me sentir bien. Si je le souhaite, l'établissement aide ma famille ou mon représentant légal à participer à mon accompagnement.

Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie : J'ai le droit d'exercer mes droits civiques. (Comme d'aller voter par exemple)



Droit à la pratique religieuse : Je peux pratiquer ma religion en respectant le règlement de fonctionnement de l'établissement. Je dois respecter les autres religions. Les personnes qui m'entourent doivent respecter ma vie.

Respect de la dignité de la personne et de son intimité : Je dois être respecté comme je suis, ça veut dire : Que l'on doit me parler correctement - Que l'on doit agir envers moi sans violence.



Droit de donner son avis et de participer : Le conseil de la vie sociale se réunit tous les deux mois et permet aux accueillis de donner leur avis et de participer à la vie de l'établissement.